

20220607_DL_02

OBJET : Avenant n°1 du
marché AMO FTTH2

Date de convocation :
29 avril 2022

Date de séance :
7 juin 2022

Date d'affichage :
17 juin 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence
Règles de fonctionnement selon
la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire.*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 17h30 le bureau reglement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELETRE Margaux, GEST
Alain, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Lauret
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET
Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les pièces administratives du marché public de « Travaux de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de Somme Numérique »,
 - Vu les pièces administratives du marché public « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la 2eme phase de déploiement du réseau FTTH »

Considérant la nécessité de s'adapter au contexte du déploiement FTTH et aux contraintes liées au marché de travaux principal.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption de l'avenant au marché public « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la 2eme phase de déploiement du réseau FTTH »

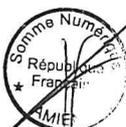
DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 au marché de « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la 2eme phase de déploiement du réseau FTTH » est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 16 JUN 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légitimité